

N° 332/2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT

(25200)

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 27 juin 2023

Le 27 juin 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 21 juin 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre d'excusés : 6

Nombre d'absent : 1

VOTES

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, LOYSEAU David, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, LAKHDER Nadia, COENART Séverine, NUNHOLD Jacinthe, DRIANO Christian, TABECHE Yasmina, NICOLET Josette, OCHIER Jean-Christophe

Etaient excusés :

Madame THIEBAULT Dominique
Monsieur MENNECIER Serge
Monsieur GUILLEMET Jean-Louis
Madame MONA Christiane
Madame SAUNIER Fanny
Monsieur VIEILLE Laurent

pouvoir à Madame BESANÇON Colette
pouvoir à Monsieur DALON Olivier
pouvoir à Madame CHETTAT BENATTABOU Majda
pouvoir à Madame WACOGNE Marie-Andrée
pouvoir à Monsieur MUNNIER Jean-Paul
pouvoir à Madame NUNHOLD Jacinthe

Etaient absents :

Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

Monsieur David LOYSEAU est désigné secrétaire de séance

OBJET

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2023**

La convocation du conseil a été faite le 21 juin 2023

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 29 juin 2023

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 29 juin 2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT
Séance du conseil municipal du 27 juin 2023

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 025-212502843-20230627-332_2023-DE



DÉLIBÉRATION n° 332/2023

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 mai 2023

Le Maire :

Demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 mai 2023.

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 mai 2023.

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER



Le secrétaire de séance
David LOYSEAU

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2023

Le 02 mai 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 26 avril 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, LOYSEAU David, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAKHDER Nadia, COENART Séverine, NUNHOLD Jacinthe, VIEILLE Laurent, NICOLET Josette, OCHIER Jean-Christophe

Etaient excusés :

Madame CHETTAT BENATTABOU
Monsieur GUILLEMET Jean-Louis
Madame LAZAAL Zahia
Madame SAUNIER Fanny
Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

pouvoir à Madame DZIERZYNSKI Aurélie
pouvoir à Madame THIEBAULT Dominique
pouvoir à Madame BESANCON Colette
pouvoir à Monsieur MUNNIER Jean-Paul
pouvoir à Monsieur VIEILLE Laurent

Etaient absents : Monsieur DRIANO Christian, Madame TABECHE Yasmina.

Monsieur LOYSEAU David est désigné secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2023
2. Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal
3. Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs

FINANCES /MARCHÉS PUBLICS

4. Subventions de fonctionnement aux associations (2^{ème} attribution)

COHÉSION SOCIALE / ÉDUCATION

5. Approbation de la programmation 2023 au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV)
6. Charte communautaire de relogement 2020-2026

AMÉNAGEMENT / URBANISME / TRAVAUX

7. Rétrocession des voiries du lotissement du « clos du bois »

I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2023

Monsieur le Maire :

Demande de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 04 avril 2023

Vote : Unanimité

II. Information décisions du Maire

Monsieur le Maire :

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises.

Décision du Maire N° 06/2023 du 06/04/2023 visée par la Préfecture le 06/04/2023

Objet : Avenant n°2 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°2 Démolition / Gros Œuvre - Entreprise SARL CARRARA sise 70 rue de Belfort – 25400 AUDINCOURT

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°04/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°2 Démolition/Gros Œuvre du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SARL CARRARA sise 70 rue de Belfort – 25400 AUDINCOURT, pour un montant de 255 920,38 € HT (307 104,46 € TTC) ;

Vu la décision n°01/2023 en date du 26 janvier 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 27 janvier 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de + 17 808,50 € HT (+ 21 370,20 € TTC) portant le marché à 273 728,88 € HT (328 474,66 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux de création d'un dallage porté ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°2 d'un montant de + 14 676,45 € HT (+ 17 611,74 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise SARL CARRARA de 273 728,88 € HT (328 474,66 € TTC) à 288 405,33 € HT (346 086,40 € TTC), soit + 12,69 % en cumulé.



2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 07/2023 du 06/04/2023 visée par la Préfecture le 06/04/2023

Objet : Avenant n°3 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°2 Démolition / Gros Œuvre - Entreprise SARL CARRARA sise 70 rue de Belfort – 25400 AUDINCOURT

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°04/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°2 Démolition/Gros Œuvre du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SARL CARRARA sise 70 rue de Belfort – 25400 AUDINCOURT, pour un montant de 255 920,38 € HT (307 104,46 € TTC) ;

Vu la décision n°01/2023 en date du 26 janvier 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 27 janvier 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de + 17 808,50 € HT (+ 21 370,20 € TTC) portant le marché à 273 728,88 € HT (328 474,66 € TTC) ;

Vu la décision n°06/2023 en date du 6 avril 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023 et validant un avenant financier n°2 d'un montant de + 14 676,45 € HT (+ 17 611,74 € TTC) portant le marché à 288 405,33 € HT (346 086,40 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux complémentaires ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°3 d'un montant de + 1 319,56 € HT (+ 1 583,47 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise SARL CARRARA de 288 405,33 € HT (346 086,40 € TTC) à 289 724,89 € HT (347 669,87 € TTC), soit + 13,21 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 08/2023 du 06/04/2023 visée par la Préfecture le 06/04/2023

Objet : Avenant n°1 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°3 Charpente / Ossature bois - Entreprise EURL DURAND FILS sise 18-20 rue des combottes – 25700 VALENTIGNEY

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°05/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°3 Charpente/Ossature bois du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise EURL DURAND FILS sise 18-20 rue des combottes – 25700 VALENTIGNEY, pour un montant de 82250,00 € HT (98700,00 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux supplémentaires de modification de charpente suite à la suppression d'un mur de refend intermédiaire ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°1 d'un montant de + 2 980,00 € HT (+ 3 576,00 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise EURL DURAND FILS de 82 250,00 € HT (98 700,00 € TTC) à 85 230,00 € HT (102 276,00 € TTC), soit + 3,62 %.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 09/2023 du 06/04/2023 visée par la Préfecture le 06/04/2023

Objet : Avenant n°1 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°5 Ravalement de façades - Entreprise SARL CABETE FACADES sise 50 grande rue – 90400 TREVENANS

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°07/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°5 Ravalement de façades du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SARL CABETE FACADES sise 50 grande rue – 90400 TREVENANS, pour un montant de 56 932,74 € HT (68 319,29 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux supplémentaires ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°1 d'un montant de + 8 821,53 € HT (+ 10 585,84 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise SARL CABETE FACADES de 56 932,74 € HT (68 319,29 € TTC) à 65 754,27 € HT (78 905,12 € TTC), soit + 15,49 %.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 10/2023 du 06/04/2023 visée par la Préfecture le 06/04/2023

Objet : Avenant n°1 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°6 Menuiseries extérieures - Entreprise CUBE METTEY sise site de la roche – 25420 BART

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°08/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°6 Menuiseries extérieures du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise CUBE METTEY sise Site de la Roche – 25420 BART, pour un montant de 132 848,60 € HT (159 418,32 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°1 d'un montant de - 9 883,46 € HT (- 11 860,15 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise CUBE METTEY de 132 848,60 € HT (159 418,32 € TTC) à 122 965,14 € HT (147 558,17 € TTC), soit - 7,44 %.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 11/2023 du 06/04/2023 visée par la Préfecture le 06/04/2023

Objet : Avenant n°1 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°7 Serrurerie - Entreprise SAS ALU FACTORY sise 18 rue Louis Jeanperrin – 25200 MONTBELIARD

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant

la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°09/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°7 Serrurerie du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SAS ALU FACTORY sise 18 rue Louis Jeanperrin – 25200 MONTBELIARD, pour un montant de 37 279,86 € HT (44 735,83 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°1 d'un montant de – 6 363,28 € HT (- 7 635,94 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise SAS ALU FACTORY de 37 279,86 € HT (44 735,83 € TTC) à 30 916,58 € HT (37 099,90 € TTC), soit - 17,07 %.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 12/2023 du 06/04/2023 visée par la Préfecture le 06/04/2023

Objet : Avenant n°1 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°8 Menuiseries intérieures bois - Entreprise SARL MENUISERIES SALVADOR sise 1 rue du bois – 70400 GONVILLARS

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°10/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°8 Menuiseries intérieures bois du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SARL MENUISERIES SALVADOR sise 1 rue du bois – 70400 GONVILLARS, pour un montant de 52 470,53 € HT (62 964,64 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°1 d'un montant de + 1 530,00 € HT (+ 1 836,00 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise SARL MENUISERIES SALVADOR de 52 470,53 € HT (62 964,64 € TTC) à 54 000,53 € HT (64 800,64 € TTC), soit + 2,92 %.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 13/2023 du 06/04/2023 visée par la Préfecture le 06/04/2023

Objet : Avenant n°1 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°9 Plâtrerie - Entreprise SARL DPL SELLI sise 30 rue René Girardot – 25400 AUDINCOURT

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°11/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°9 Plâtrerie du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SARL DPL SELLI sise 30 rue René Girardot – 25400 AUDINCOURT, pour un montant de 85 686,59 € HT (102 823,91 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE



1 – La conclusion du présent avenant financier n°1 d'un montant de + 592,04 € HT (+ 710,45 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise SARL DPL SELLI de 85 686,59 € HT (102 823,91 € TTC) à 86 278,63 € HT (103 534,36 € TTC), soit + 0,69 %.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 14/2023 du 06/04/2023 visée par la Préfecture le 06/04/2023

Objet : Avenant n°1 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°10 Peinture - Entreprise SARL DPL SELLI sise 30 rue René Girardot – 25400 AUDINCOURT

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°12/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°10 Peinture du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SARL DPL SELLI sise 30 rue René Girardot – 25400 AUDINCOURT, pour un montant de 26 242,87 € HT (31 491,44 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°1 d'un montant de + 1 604,00 € HT (+ 1 924,80 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise SARL DPL SELLI de 26 242,87 € HT (31 491,44 € TTC) à 27 846,87 € HT (33 416,24 € TTC), soit + 6,11 %.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 15/2023 du 06/04/2023 visée par la Préfecture le 06/04/2023

Objet : Avenant n°1 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°13 Faux plafonds / Cloisons modulaires - Entreprise SAS PLAFOND LAFFOND sise 7 route de Rougemont – 25110 AUTECHAUX

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°15/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°13 Faux plafonds / Cloisons modulaires du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SAS PLAFOND LAFFOND sise 7 route de Rougemont – 25110 AUTECHAUX, pour un montant de 27 816,11 € HT (33 379,33 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°1 d'un montant de – 2 932,62 € HT (- 3 519,14 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise SAS PLAFOND LAFFOND de 27 816,11 € HT (33 379,33 € TTC) à 24 883,49 € HT (29 860,19 € TTC), soit - 10,54 %.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 16/2023 du 06/04/2023 visée par la Préfecture le 06/04/2023

Objet : Avenant n°1 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°15 Chauffage / Ventilation / Sanitaire - Entreprise BATTIMENT – TRAVAUX – SERVICES sise 6 voie de Lure – 70200 ROYE

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°17/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°15 Chauffage / Ventilation / Sanitaire du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise BATTIMENT – TRAVAUX – SERVICES sise 6 voie de Lure – 70200 ROYE, pour un montant de 162 619,12 € HT (195 142,95 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°1 d'un montant de + 604,81 € HT (+ 725,77 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise BATTIMENT – TRAVAUX – SERVICES de 162 619,12 € HT (195 142,95 € TTC) à 163 223,93 € HT (195 868,72 € TTC), soit + 0,37 %.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 17/2023 du 06/04/2023 visée par la Préfecture le 06/04/2023

Objet : Avenant n°1 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°16 Electricité - Entreprise SEEB ELECTRICITE sise 6 rue des fleurs – 25200 MONTBELIARD

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°18/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n° 16 Electricité du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SEEB ELECTRICITE sise 6 rue des fleurs – 25200 MONTBELIARD, pour un montant de 70 165,00 € HT (84 198,00 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°1 d'un montant de + 862,81 € HT (+ 1 035,37 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise SEEB ELECTRICITE de 70 165,00 € HT (84 198,00 € TTC) à 71 027,81 € HT (85 233,37 € TTC), soit + 1,23 %.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 18/2023 du 06/04/2023 visée par la Préfecture le 06/04/2023

Objet : Avenant n°1 au marché d'Extension de l'Ecole Élémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et Périscolaire – lot n°5 Menuiseries extérieures - Entreprise SAS DNS FENETRES sise Zone Artisanale Pré Rond – 25680 CUSE ET ADRISANS

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant

la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°25/2022 en date du 21 septembre 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 26 septembre 2022 et attribuant le lot n°5 menuiseries extérieures du marché de travaux concernant l'extension de l'Ecole Elémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et Périscolaire – à l'entreprise SAS DNS FENETRES sise Zone Artisanale Pré Rond – 25680 CUSE ET ADRISANS, pour un montant de 30 833,33 € HT (37 000,00 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°1 d'un montant de + 912,05 € HT (+ 1 094,46 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise SAS DNS FENETRES de 30 833,33 € HT (37 000,00 € TTC) à 31 745,38 € HT (38 094,46 € TTC), soit + 2,96 %.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 19/2023 du 06/04/2023 visée par la Préfecture le 06/04/2023

Objet : Avenant n°2 au marché d'Extension de l'Ecole Elémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et Périscolaire – lot n°2 Gros œuvre - Entreprise SAS KARAMEMIS sise à Hélioparc 68 rue Marie Louise – 68850 STAFFELFELDEN

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°22/2022 en date du 21 septembre 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 26 septembre 2022 et attribuant le lot n°2 Gros Œuvre du marché de travaux concernant l'extension de l'Ecole Elémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et Périscolaire – à l'entreprise SAS KARAMEMIS sise à Hélioparc 68 rue Marie Louise – 68850 STAFFELFELDEN, pour un montant de 128 025,13 € HT (153 630,16 € TTC) ;

Vu la décision n°36/2022 en date du 25 octobre 2022, visée par le contrôle de légalité en date du 26 octobre 2022 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de + 10 217,08 € HT (+ 12 260,50 € TTC) portant le marché à 138 242,21 € HT (165 890,65 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°2 d'un montant de - 912,05 € HT (- 1 094,46 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise KARAMEMIS de 138 242,21 € HT (165 890,65 € TTC) à 137 330,16 € HT (164 796,19 € TTC), soit + 7,27 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 20/2023 du 01/04/2023 visée par la Préfecture le 11/04/2023

Objet : Convention d'occupation précaire d'un logement sis esplanade du Fort Lachaux à Grand-Charmont (25200)

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son cinquième alinéa l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et son deuxième alinéa l'autorisant à fixer d'une manière générale les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant la demande de Monsieur Nourdine KEBBACHE et de Madame Djemila KEBBACHE en date du 27 février 2023 ;

DÉCIDE

1 – La conclusion d'une convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Nourdine KEBBACHE et de Madame Djemila KEBBACHE, concernant le bien immobilier sis esplanade du

Fort Lachaux en la commune de Grand-Charmont et cadastré section AL numéros 82, d'une surface de l'ordre de 80 m² (1er étage de la maisonnette centrale composée de 3 chambres, 1 salon-séjour, 1 cuisine, 1 salle de bains, 1 WC).

2 – La présente convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 3 mois à compter du 1er avril 2023, soit jusqu'au 30 juin 2023. A ce titre, l'occupant ne bénéficie d'aucun droit au renouvellement et d'aucun droit au maintien dans les lieux, ni d'aucun droit au relogement lorsque la propriété est reprise en vue de son utilisation définitive.

3 – Le bien immobilier ci-dessus désigné est mis à la disposition de Monsieur Nouridine KEBBACHE et Madame Djemila KEBBACHE à compter du 1er avril 2023 moyennant une redevance mensuelle de 200,00 € (deux cents euros).

4 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

5 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

III. Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil du CDG25

Le Maire :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L.452-30 et L.452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A. à R.1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion du Doubs propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

- précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- adopte la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget de la Ville.

Monsieur LOYSEAU :

C'est l'élu en question qui paiera les 97 euros ?

Monsieur le Maire :

Non c'est la ville.

Vote : Unanimité

IV. Subventions de fonctionnement aux associations (2^{ème} attribution)

Mme DZIERZYNSKI :

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide d'approuver une subvention de fonctionnement à l'association suivante pour l'année 2023:

Association sous Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de moyens (CPOM)	Subvention versée en 2022	Subvention 2023
Centre social des Francas du Doubs	120 000,00 €	120 000,00 €
TOTAL (Compte 65748)	120 000,00 €	120 000,00 €

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 65748.

Madame Colette BESANÇON étant membre de l'association concernée par l'attribution de la subvention visée ci-dessus, ne prend pas part au vote (pour elle-même ainsi que pour le pouvoir qu'elle a reçu de Madame Zahia LAZAAL).

Madame Majda CHETTAT BENATTABOU étant membre de l'association concernée par l'attribution de la subvention visée ci-dessus, son pouvoir au profit de Madame Aurélie DZIERZYNSKI ne sera pas exercé par cette dernière pour le vote de cette délibération.

Le nombre de votants pour cette délibération est donc de 24.

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal statue et valide la subvention visée ci-dessus.

V. Approbation de la programmation 2023 au titre de la DPV

Dans le cadre de la programmation de la Dotation Politique de la Ville 2023, il est proposé les quatre grandes thématiques suivantes :

1. Éducation
2. Lien social
3. Travaux d'investissement
4. Soutien aux projets CVU

1. ÉDUCATION

a. Des outils numériques adaptés

La ville de Grand-Charmont a investi massivement pour les écoles de la ville il y a une dizaine d'années afin d'équiper les classes d'un outil pédagogique numérique. Ce dernier commence à s'essouffler. Il n'est plus forcément adapté aux pratiques des nouveaux enseignants. De plus, le système TBI bloque l'espace central du tableau. Quand celui-ci n'est plus fonctionnel, les enseignants s'appuient sur les tableaux noirs qui sont sur les côtés, pénalisant les élèves dans leurs axes de vue.

Il est nécessaire de faire évoluer la politique d'investissement de la collectivité en assurant un remplacement par vague des outils numériques dans le but de favoriser la réussite éducative des élèves.

Sur les 14 classes élémentaires de l'école Jeanney, la ville souhaite bénéficier du soutien de l'Etat dans le cadre de la DPV pour investir dans 13 écrans tactiles et 13 ordinateurs portables pour faciliter le travail des enseignants.

b. Classe transplantée

La ville est sollicitée pour accompagner l'école Jeanney qui a organisé un séjour scolaire court au centre Grandeur Nature à Chaux-Neuve, du 20 au 22 mars 2023, pour les 3 classes de CE1 de l'école élémentaire Daniel Jeanney de Grand-Charmont.

Un séjour pour 3 raisons principales :

- *Les apprentissages*

Faire découvrir à nos élèves la nature et l'environnement montagnard à travers de nouvelles activités physiques et artistiques. Partir en classe découverte est l'occasion, pour les élèves, d'étudier directement l'environnement montagnard (le relief, la faune et la flore), de pratiquer différentes activités physiques liées à ce lieu (randonnée pédestre, randonnée en raquettes), de découvrir une infrastructure spécifique (tremplin de saut à ski) et de mieux comprendre l'impact de l'Homme sur la nature.

C'est également l'occasion, pour nos élèves venant d'un quartier appartenant au Réseau d'Education Prioritaire, de quitter leur environnement familial pour vivre de nouvelles émotions dans un nouveau lieu de vie.

• La sécurité

Assurer la sécurité permanente des élèves tout au long du séjour : à travers le respect des règles de sécurité propres à chaque activité physique, celles établies sur le lieu de vie ; mais aussi à travers la sécurité affective de chacun des élèves.

• Le plaisir

Nous organisons aussi ce séjour pour donner à nos élèves le plaisir de vivre et de partager des émotions nouvelles entre élèves d'une même école et d'un même niveau de classe, mais aussi avec les enseignants.

Ce projet prend sens dans le cadre de la politique de la ville. En effet, sur Grand-Charmont, la communauté éducative constate un manque d'ouverture de la part des familles pour accéder à la culture, aux sports et aux loisirs. La période de confinement a montré les carences des familles pour proposer des activités dans un rayon de 20 km alors que la ferme d'animation du Fort Lachaux est un outil incontournable pour découvrir un cheptel fermier et développer des relations parents enfants. Ces difficultés de mobilités et d'ouverture culturelle sont des freins pour l'émancipation des enfants. Les Francas, qui proposent des séjours avec les ados, ont été confrontés à des comportements inadaptés dans la vie quotidienne d'un collectif. Il nous paraît important de soutenir des projets d'émancipation des enfants pour leur faire découvrir d'autres univers que ceux du quartier.

SOUTIEN DPV 2023 - VOLET EDUCATION			
Intitulé	Coût total	Participation DPV	Participation ville
Equipement numérique	63 643,55 €	50 914,84 €	12 728,71 €
Classe transplantée	6 956,20 €	2 000,00 €	1 000,00 €
Total	70 599,75 €	52 914,84 €	13 728,71 €

2. LIEN SOCIAL

a. Une maison partagée

En 2022, la ville de Grand-Charmont a acquis l'ancienne agence Néolia avec le soutien de l'État dans le cadre de la DPV 2022. A cette occasion, la commune a fait appel à des entreprises pour réhabiliter l'espace afin d'accueillir les associations locales qui accompagnent les projets d'habitants. Les entreprises vont livrer le chantier après les vacances d'avril. La dernière étape consiste à aménager les lieux pour permettre à chaque acteur de l'utiliser à bon escient.

L'objectif premier de cet espace est de renforcer la présence d'adultes référents sur le quartier. Cet espace ressource s'adresse à l'ensemble de la population que ce soit pour le développement du lien social, l'insertion socio-professionnelle, la médiation sociale, la démocratie participative.

L'enjeu second est l'animation des partenariats et la circulation de l'information. Les événements d'incivilités répétées ont montré le manque de partage d'information à l'échelle de la commune. Le cloisonnement des interventions dessert la prise en compte des besoins globaux des habitants.

Prise en compte des adolescents

D'une part, le centre social des Francas est en attente d'un lieu dédié aux adolescents de 16 à 25 ans. L'attaque de l'espace jeune en proximité de l'espace commercial n'en fait pas un lieu adapté pour l'accueil du public. En effet, les éléments les plus néfastes avaient pris le contrôle en bloquant l'accès à certains types de public (les

filles, les adolescents les plus jeunes, ceux qui n'appartiennent pas au collectif...). Les parents avaient des craintes quant au fait de laisser les adolescents se rendre à l'espace jeune. La commune et la direction du centre social ont trouvé des solutions temporaires en proposant des espaces tels que la salle Rouiller et les 4 thèques pour l'accueil du CLAS. Pendant les vacances, les jeunes bénéficient des équipements sportifs de la ville.

Ces solutions temporaires ont permis d'écarter les jeunes les plus toxiques, de renouer avec une mixité de genre ainsi qu'avec la confiance des familles. L'arrivée d'un nouveau coordinateur enfance jeunesse a également favorisé la transformation. Pour confirmer l'évolution de l'accueil, il est primordial d'avoir un espace dédié pour séparer les tranches d'âges. L'espace partagé aura vocation à accueillir les grands adolescents et les jeunes adultes (16/25 ans) sur des horaires atypiques.

Insertion socio professionnelle :

La connectivité, les démarches dématérialisées, les problèmes de mobilités, les modes de gardes sont autant de freins qui empêchent les habitants des QPV d'accéder à un emploi. L'espace partagé va accueillir des permanences de partenaires susceptibles d'accompagner individuellement ou collectivement les Charmontais. De ce fait, les dispositifs Cités de l'emploi assureront une permanence au sein de la maison (café CV, Brico-lien, IDEIS...)

Médiation sociale :

Les médiateurs sociaux de Profession Sport et Loisirs assurent une mission de tranquillité publique au sein des transports en commun et du quartier des Fougères. Les médiateurs par le biais d'îlotage vont au contact des jeunes. En complément du aller vers, les agents de médiations pourront accueillir du public au sein de cette maison partagée. Ils pourront ainsi valoriser le développement de leurs actions avec notamment le sport comme outil de socialisation. Contrairement aux Francas, Profession Sport et Loisirs vise les publics qui sont en dehors des dispositifs de droits commun (accueil de loisirs). Ils s'appuient sur des animations sportives en pieds d'immeuble comme outils de médiation avec un système de communication limité.

Lien social :

La ville de Grand-Charmont accompagne de nouveaux acteurs sur le territoire. En effet, l'association « les Mères'Veilleuses », le dispositif brico-lien porté par Néolia et l'Ensemblier Défi souhaitent proposer des espaces de rencontres pour les habitants. Ces actions viennent en complément de l'action des « petites pauses » du centre social (espace Rouiller). L'idée est de rompre l'isolement par le biais d'actions de bricolage, de jardinage, de cuisine solidaire. L'espace partagé doit être le point névralgique de rassemblement pour toute la population qui cherche à créer du lien.

Le conseil citoyen de Grand-Charmont est actuellement en sommeil. Il aurait toute sa légitimité pour occuper une permanence et récolter la parole des habitants.

Pour accueillir l'ensemble des partenaires afin qu'ils exercent leurs missions dans les meilleures conditions, la ville de Grand-Charmont sollicite un co financement de la part de l'État via DPV pour aménager l'espace.

Le local réhabilité sera composé de 4 espaces :

- Espace d'accueil et d'activités : l'enjeu est d'accueillir le public dans un espace ouvert facilement accessible, favorisant les échanges et la prise d'information. Des tableaux permettront d'afficher les informations des différents acteurs présents dans les locaux. Un ordinateur muni d'une imprimante sera à disposition pour les démarches dématérialisées, les actions de recherche d'emploi...
- Espace de co-working avec une zone de travail permettant les réunions collectives propice au développement de projets, sera disponible pour des rencontres d'habitants.
- Espace détente sous la forme d'une zone de cocooning pour jouer à des jeux vidéo ou pour s'extraire du collectif.
- Espace bureau aménagé en zone de confidentialité pour des entretiens individuels ou avec des groupes réduits.

b. Projet artistique

Dans le cadre de la remobilisation des jeunes, la ville travaille avec l'ADDSEA sur l'appropriation positive du quartier par les adolescents. Régulièrement tagué, l'espace commercial est un espace d'expression libre pour des jeunes revendicateurs. La qualité graphique des inscriptions laisse tout de même à désirer. La signification des messages transcrits par les jeunes concerne l'appartenance à Grand-Charmont (GC25). Elle fait écho aux violences urbaines qui visent à faire parler des Fougères sur les réseaux sociaux.

L'ADDSEA a mobilisé un collectif d'une quinzaine d'adolescents. Un travail sur l'accueil du quartier a émergé en s'appropriant un transformateur. L'enjeu est de construire avec un artiste professionnel une œuvre pleine de sens qui s'appuie sur le message que veulent faire passer les jeunes. Cette démarche s'inscrirait dans un chantier éducatif qui irait de la conception à la réalisation.

Dans un souci de parcours citoyen et d'accompagnement au changement de regard entre les adolescents et les élus de la commune, la construction du projet s'appuierait sur une démarche projet dont les jeunes sont acteurs via une présentation de ce dernier en municipalité. L'enjeu est de favoriser l'expression des jeunes et la connaissance des institutions.

Pour renforcer le pouvoir d'agir des adolescents, le choix de l'artiste serait de leur responsabilité. Différents artistes seront auditionnés par les jeunes afin de présenter leurs parcours, leurs méthodes de travail, leurs inspirations. Ils s'appuieront sur des démarches déjà vécues dans le cadre des jurys « Idées jeunes » de la CAF. La sélection d'un artiste se traduira par un travail collaboratif sur le sens du projet et sa traduction artistique visible de tous.

La genèse du projet fait suite à un diagnostic réalisé par les éducateurs de prévention avec les jeunes. Ces derniers ont demandé une audience auprès de la collectivité pour présenter une note d'étonnement sur le quartier des Fougères en proposant différentes pistes d'actions.

Le budget de cette action s'élève à 2 500 €

- 1 500 € pour l'artiste ;
- 1 000 € de matériel, le transport et pour l'animation extra projet pour fédérer le groupe.

SOUTIEN DPV – LIEN SOCIAL				
Lieux	Nature	Coût total (HT)	Participation DPV	Participation ville
Maison partagée	Aménagement	4 785,11 €	3 828,00 €	957,11 €
Projet jeune	Projet artistique	2 500,00 €	2 500,00 €	
Total		7 285,11 €	6 328,00 €	957,11 €

3. TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

a. Seconde tranche boiserie de la maison de l'enfant

Grace au soutien de l'État dans le cadre de la DPV, la ville de Grand-Charmont poursuit l'entretien de ses bâtiments. Elle sollicite l'État pour l'accompagner dans la réalisation de la seconde tranche des boiseries de la maison de l'enfant.

b. Infrastructure Basket Ball

Dans le cadre de l'accès au sport à Grand-Charmont, la ville permet un libre accès au complexe sportif du LEP. Cet espace comprend un terrain de football, une piste d'athlétisme, un terrain de handball et deux terrains de basketball extérieurs.

Ces infrastructures sont accessibles pour le tissu associatif local et pour les écoles. En dehors des heures d'activités, les habitants de Grand-Charmont peuvent y accéder.

Les panneaux de baskets ne sont à ce jour plus aux normes. En effet, les planches avaient été récupérées dans les salles de sports intérieures. Ils ont été détériorés à la fois par des intempéries (inadaptés) et par des jeunes qui n'ont pas respecté l'usage prévu.

Dans sa politique d'accès au sport, la commune souhaite investir dans l'aménagement de l'espace avec du nouveau matériel adapté.

La commune sollicite l'État pour soutenir financièrement l'achat, l'installation et la mise aux normes des paniers de baskets.

c. Aménagement de la restauration scolaire

L'extension de la restauration scolaire devrait être livrée cet automne. La ville de Grand-Charmont sollicite l'État pour accompagner l'achat de matériel neuf pour équiper les cuisines.

d. Communication maison de la parentalité

La maison de la parentalité regroupe différents services aux familles sur le territoire (halte-garderie, CMS, 4 thèques espaces familles). Malheureusement, le bâtiment n'est pas bien identifié sur les GPS. Ainsi, les personnes qui ne sont pas issues du quartier ont des difficultés pour repérer les lieux. Les habitants qui n'ont pas pris la peine de pousser la porte ne sont pas au fait des services existants. L'enjeu de développer une signalétique pour informer les visiteurs de la vie de la cité.

D'autre part, il existe un enjeu secondaire : l'ensemble des actions se déroule dans un même bâtiment, mais il n'existe pas ou peu de porosité entre les services qui pour autant partagent des publics à des moments différents de leur vie. L'appartenance à un même site qui centralise les besoins des familles doit permettre de développer l'offre par la co construction de projet ou l'orientation de parents en situation de fragilité. Ce tiers lieu doit être un espace ressource pour les professionnels comme pour les parents.

SOUTIEN DPV INVESTISSEMENT				
Lieux	Nature	Coût total (HT)	Participation DPV	Participation ville
Maison de l'enfant	Transition écologique - Réfection Boiserie	23 811,00 €	19 048,80 €	4 762,20 €
Gymnase du LEP	Infrastructures sportives	5 334,00 €	4 267,20 €	1 066,80 €
Groupe scolaire Jeanney/Curie	Aménagement de la restauration scolaire	48 780,81 €	39 024,65 €	9 756,16 €
Maison de la parentalité	Panneau de communication	895,15 €	716,12 €	179,03 €
Totaux		78 820,96 €	63 056,77 €	15 764,19 €

4. SOUTIEN A LA PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE UNIQUE

Le territoire de Grand-Charmont a été sollicité dans le cadre de l'appel à projet CVU 2023 pour 14 projets. A ce jour, tous n'ont pas obtenu le soutien financier attendu pour assurer la réalisation de l'action. C'est dans cette optique que la collectivité sollicite l'État dans le cadre de la DPV pour soutenir financièrement les projets qu'elle pense porteurs de sens sur le territoire.



a. Ferme d'animation « Jan Ross » du Fort-Lachaux,

La ferme du Fort-Lachaux a été victime de vandalisme dans la nuit du 25 au 26 mars 2023. Le feu de poubelle déclenché à proximité du camion avec un supplément de paille prouve que l'acte était délibéré.

A ce jour, l'équipe de bénévoles est désœuvrée, le projet de ferme itinérante déposé dans le cadre du CVU est mis à mal et le transport d'eau au quotidien pour le bien-être animal devient une charge lourde pour le collectif.

De ce fait, la commune sollicite la DPV pour accompagner le projet de ferme itinérante en accompagnant les frais de transport (location d'un véhicule) à hauteur de 2 000 €

b. Fête des familles

Action portée à l'origine par le centre social en partenariat avec le groupe scolaire Jeanney/Curie et l'association les Mères'Veilleuses. Après 2 éditions intra-muros à l'école, liées aux problématiques de COVID et VIGIPRATE, le collectif souhaite développer une action d'envergure à l'échelle du quartier en mobilisant les acteurs de la petite enfance jusqu'aux adolescents via l'implication du tissu associatif local, l'occasion de fédérer la communauté éducative au sens large pour montrer à la population l'unité des adultes référents qui officient sur les Fougères. Ce décloisonnement doit permettre de nouer des partenariats entre les écoles et le tissu associatif local pour que les enfants et les familles accèdent à la culture, aux sports et aux loisirs sans se soucier des freins liés à la mobilité.

Afin de permettre l'implication de tous les acteurs et de proposer des activités innovantes sur le QPV en direction des familles, la ville sollicite la dotation politique de la ville à hauteur de 2000 €.

c. Cuisine solidaire

Le Centre Social des Francas et les Mères'Veilleuses ont déposé 2 projets similaires. De ce fait, les financeurs ne seront pas en mesure de suivre les deux initiatives. Dans le cadre d'une cohérence de territoire, il est nécessaire que les 2 structures travaillent ensemble. Nous ne sommes pas dans une dynamique de mise en concurrence. Pour autant, un soutien financier complémentaire pour pallier à l'absence de subvention permettrait de valoriser l'engagement des Mères'Veilleuses qui sont prêtes à mettre de l'argent de leur poche pour poursuivre l'action.

Demande d'accompagnement : 1 000 €

d. Secteur ados

Comme expliqué précédemment la prise en compte des adolescents sur la commune de Grand-Charmont est une priorité pour atténuer les problématiques d'incivilités. La coordination des acteurs doit être une force pour que chacun agisse en fonction de ses compétences. Le territoire dispose des ressources nécessaires pour pallier aux différentes problématiques. L'enjeu est de construire une organisation efficace pour ne laisser personne au bord de la route.

Le centre social des Francas a revu son organisation en recrutant et en positionnant un coordinateur enfance jeunesse expérimenté sur ce secteur. L'équipe s'étoffe et les modes d'accueils évoluent avec des ouvertures en soirée.

Profession Sport et Loisirs fait également évoluer sa pratique en proposant des actions de médiation par le sport pour s'occuper des jeunes qui ne sont pas dans les dispositifs de droit commun.

Enfin l'ADDSEA commence à s'ouvrir. La ville renforce sa vigilance sur les attendus en regardant de plus près si les éléments perturbateurs du quartier sont bien identifiés et accompagnés par les éducateurs de prévention. En cas de doute, l'action sera orientée vers les services de protection de l'enfance pour prendre le relais.

Enfin, l'intégration de la ville dans les dispositifs GLTD permet de partager les expériences et de faire le point sur les situations complexes.

Pour mener à bien les projets en direction des adolescents, la ville sollicite une aide de 2 500 € pour accompagner le CS des Francas et les médiateurs de Profession Sport et Loisirs pour le montage d'activités en commun.

SOUTIEN DPV – PROGRAMMATION CVU

Porteurs	Projets	Coûts
Ferme d'animation « Jan Ross »	Projet de ferme itinérante	2 000,00 €
CS Francas – Les Mères'Veilleuses	Fête des familles	2 000,00 €
CS Francas – Les Mères'Veilleuses	Cuisine solidaire	1 000,00 €
CS Francas – PSL 25 - ADDSEA	Secteurs ados	2 500,00 €
Total		7 500,00 €

SYNTHESE

En synthèse, la ville de Grand-Charmont sollicite l'Etat dans l'accompagnement des projets structurants pour la commune de Grand-Charmont dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2023 à hauteur de 129 799,95 €

Soutien DPV 2023				
Champ d'intervention	Actions	Coût total (HT)	Participation DPV	Participation ville
Education	Socle numérique + classe transplantée	70 599,75 €	52 914,84 €	13 728,71 €
Lien social	Aménagement maison partagée + projet artistique	7 285,11 €	6 328,00 €	957,11 €
Travaux Investissement	Transition écologique / infrastructures sportives / Aménagement extension Jeanney / Communication maison de la parentalité	78 820,96 €	63 056,77 €	15 764,19 €
Soutien aux projets CVU	Ferme itinérante / cuisine solidaire / Fêtes des familles / Secteur ados	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €
Totaux		164 205,82 €	129 799.61 €	30 450,01 €

Répartition des demandes aides financières	État - DPV	Ville
Investissement	117 799,61 €	29 450,01 €
Fonctionnement	12 000,00 €	1 000,00 €
Total	129 799,61 €	30 450,01 €



Mme COENART :

On aura les réponses quand ?

Monsieur le directeur général :

La convention devrait être signée d'ici fin mai.

Monsieur LOYSEAU :

Comme les enseignants de Jeanney, ils seront contents de l'apprendre qu'ils auront des nouveaux PC

Monsieur le Maire :

Comme on l'a expliqué, nous étions les premiers à équiper les écoles de TBI, maintenant ils sont vieillissants, nous les avons réparé.

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve cette programmation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant ;**
- **désigne Monsieur Paul GAUTHIER, Directeur du pôle cohésion sociale et éducation, et Monsieur Emmanuel CLAUDE, directeur du pôle cadre de vie en tant qu'agents de la collectivité référents sur ce dossier afin d'assurer la transmission rapide des informations.**

VI. Charte communautaire de relogement 2020-2026

Mme BESANÇON :

La Conférence intercommunale du Logement (CIL) est une instance communautaire, créée réglementairement, pour élaborer et conduire les politiques de peuplement confiées à l'agglomération.

La CIL s'est réuni pour la 5^{ème} fois depuis son installation le 7 septembre 2016.

Lors de la réunion du 3 avril 2023 au siège de PMA, la CIL a donné un avis favorable sur la Charte communautaire de relogement (cf en annexe).

Charte communautaire de relogement

La loi Egalité et Citoyenneté prévoit la mise en place d'une conférence intercommunale du logement (CIL) à l'échelle des établissements publics territoriaux, et l'adoption, dans ce cadre, d'une convention intercommunale d'attribution (CIA). Ces dispositions doivent permettre la définition d'un cadre partagé et cohérent à l'échelle de l'agglomération pour des attributions locatives sociales concourant à un peuplement équilibré.

La CIA du Pays de Montbéliard a été signée lors de la CIL du 31 janvier 2019 et est désormais opérante.

Les objectifs de la charte s'inscrivent donc dans ce cadre général, le processus de relogement des locataires lors des opérations de démolition des logements sociaux ayant vocation à contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la CIA, notamment en matière d'accès au parc situé en dehors des QPV.

Un processus de relogements concernant l'ensemble des QPV

Le Contrat de Ville Unique de Pays de Montbéliard Agglomération, signé en juin 2015, a vocation à agir sur les dimensions sociales, urbaines, économiques et de tranquillité publique, afin de remédier aux graves dysfonctionnements dont souffrent certains quartiers.

La charte intervient donc dans le contexte général de politique de la ville.

Le CVU comprend 7 quartiers prioritaires, dont 2 retenus au titre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) : la Petite Hollande à Montbéliard comme quartier d'intérêt national, et les Evoironnes à Sochaux, comme quartier d'intérêt régional :

1. Les Champs-Montants à Audincourt
2. Champvallon à Bethoncourt
3. Les Fougères à Grand-Charmont
4. La Petite Hollande à Montbéliard
5. La Chiffogne à Montbéliard
6. Les Evoironnes à Sochaux
7. Les Buis à Valentigney

L'ensemble de ces quartiers reste concerné, dans le prolongement du PRU1, par une logique de rénovation urbaine se traduisant notamment par un nombre conséquent de nouvelles opérations de démolition qui nécessiteront le relogement des habitants concernés.

Un processus de relogements dont la qualité constitue un enjeu essentiel pour la réussite des projets de rénovation urbaine

Il s'agit collectivement d'assurer les meilleures conditions possibles pour le relogement des ménages, en appliquant les principes suivants :

- Prendre en compte dans la mesure du possible les aspirations des ménages ;
- Offrir la possibilité d'un parcours résidentiel « positif » en favorisant l'accès au parc récent et à tous les secteurs géographiques du territoire ;
- Assurer des conditions financières de relogement adaptées aux ressources des ménages ;
- Assurer une bonne connaissance par les locataires de leurs droits et devoirs, la confidentialité des processus de relogement ainsi que le traitement équitable de chacune des situations particulières ;
- Réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion ;
- Mettre en place le cadre partenarial d'un suivi-évaluation collectif du processus de relogement.

Monsieur CLÉMENT :

Est-ce que nous avons encore des immeubles à détruire ou on risque d'avoir des problèmes de relogement ?

Madame BESANÇON :

Non, le dernier est en cours de démolition.

Monsieur le Maire :

Il y a encore douze familles sur le deuxième, sur le premier bâtiment tout le monde a été relogé.

Les bâtiments vides sont murés en attendant la destruction.

Madame BESANÇON :

Les locataires ne sont pas obligatoirement relogés sur Grand-Charmont;

Monsieur le Maire :

Plusieurs propositions leur sont faites lors des commissions.

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette charte et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- désigne Madame Colette BESANCON en tant qu'élue référente sur ce dossier qui sera l'interlocuteur privilégié;
- désigne Monsieur Paul GAUTHIER, Directeur du pôle cohésion sociale et éducation, en tant qu'agent de la collectivité référent sur ce dossier afin d'assurer la transmission rapide des informations.

VII. Rétrocession des voiries du lotissement « clos du bois »

Monsieur Olivier DALON :

La société SNC La FONTAINE Groupe COMIMMO a porté un projet d'aménagement de lotissement dénommé « Le clos du bois » à Grand-Charmont.

Ce projet prévoyait la réalisation de voies, d'espaces communs et des réseaux afférents conformément au Permis d'Aménager Modificatif accordé le 4 décembre 2019.

L'aménagement étant arrivé à son terme, la société SNC La FONTAINE Groupe COMIMMO a sollicité la Ville afin que les parcelles cadastrées section AD suivantes soient rétrocédées à la Ville, en vue de leur classement dans le domaine public communal :

- N° 395 d'une superficie de 23,32 ares ;
- N° 397 d'une superficie de 0,23 are ;
- N° 398 d'une superficie de 0,01 are ;
- N° 399 d'une superficie de 14,31 ares ;
- N° 401 d'une superficie de 0,27 are.

Ces parcelles correspondent aux rues des Docteurs CALMETTE et GUERIN, du Docteur FISCHER et du Docteur VIDAL et accueillent la voirie, des places de stationnement, des arbres, les équipements de signalisation et d'éclairage Public ainsi que les réseaux afférents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.318-3 ;

CONSIDERANT la demande de la société SNC La FONTAINE Groupe COMIMMO de pouvoir rétrocéder à la Ville de Grand-Charmont la voirie du lotissement « Le clos du bois » ;

CONSIDERANT l'intérêt de classer la voirie du lotissement "Le clos du bois" dans le domaine public de la voirie communale ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

Monsieur VIEILLE :

Ça vous permet juste de faire l'entretien et le suivi.

Monsieur DALON :

Tout à fait.

Monsieur LOYSEAU :

Il y a eu un état des lieux au préalable ?

Monsieur DALON :

Oui un état des lieux a été fait, tout est correct.

Il n'y a que le panneau de l'entrée qui est en cours de repose.

Monsieur le Maire :

Il serait bien de nettoyer les poteaux.

Tout est fléché, tout est signalé

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AD n°395, n°397, n°398, n°399 et n°401 pour une surface totale de 38,14 ares, formant la voirie du lotissement « Le clos du bois » et destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié ;**
- **précise que cette rétrocession concerne la voirie du lotissement « Le clos du bois » ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : places de stationnement, espaces verts, réseaux, éclairage public... ;**
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents afférents à la présente rétrocession des voiries du lotissement "Le clos du bois" ;**
- **décide que cette voirie du lotissement "Le clos du bois" sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune ;**
- **autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale ;**
- **précise que les frais d'acte notarié inhérents à cette rétrocession seront à la charge du demandeur, à savoir la société SNC La FONTAINE Groupe COMIMMO.**

Madame NUNHOLD :

Est-ce que l'on pourrait avoir un lien PMA pour le ramassage des ordures ménagères ?

Monsieur LOYSEAU :

J'ai eu la même réflexion que vous ce matin, j'ai été regardé, toutes les informations sont sur le site internet de la ville, y compris le calendrier. J'ai mis également les infos sur panneau pocket.

Madame NUNHOLD :

Ou sur le panneau d'affichage de la ville.

Monsieur le Maire :

C'est le cas

Monsieur CLÉMENT :

Sur le calendrier de PMA il est bien indiqué les jours fériés.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 025-212502843-20230627-332_2023-DE

Séance levée à 19h10.